



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER
valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat**

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8 h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête – PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques – 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus – l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.